



REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU MINIBUS

Article 1 : Le minibus Traffic Renault immatriculé BN 514 YW dans le cadre du partenariat entre la Société INFOCOM et la commune de Châtillon sur Loire est mis gracieusement à la disposition de la municipalité grâce aux annonceurs ayant participé au financement de ce véhicule. De ce fait, il doit sortir et circuler le plus souvent possible.

Article 2 : Il sera prêté à toute association culturelle ou sportive ayant leur siège social à Châtillon sur Loire, qui en fera la demande ponctuellement.

Article 3 : Pour toute autre association ou entité dont la compétence ne relève pas de la commune de Châtillon sur Loire (écoles, maison de retraite, etc....), une convention bipartite devra être établie entre les deux partenaires.

Article 4 : Il pourra être prêté en cas de besoin et selon sa disponibilité, à la Communauté de Communes qui en fera la demande, avec priorité à la commune de Châtillon sur Loire, une convention bipartite devra être établie entre les deux partenaires.

Article 5 : La demande devra être faite au moins 6 jours avant l'emprunt, auprès de Monsieur **Jonathan OLSZEWSKI** responsable du gymnase ou son remplaçant au numéro de téléphone suivant 02.38.31.05.28 ou au 06 07 81 94 31, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30).

Article 6 : Ce minibus peut accueillir 9 personnes y compris le chauffeur, il peut être conduit par toute personne ayant un permis de conduire de catégorie B, valide, de plus de cinq (5) ans, une photocopie du permis sera demandée avant l'emprunt du véhicule. Il est important de signaler également que le véhicule mesure **2 mètres de haut** et qu'il faut faire attention lors de passage sous les portiques.

Article 7 : Le minibus est assuré par la commune et sera prêté avec le réservoir plein ; l'emprunteur devra veiller à le rendre également avec le plein de gazole et propre. Il est formellement interdit de fumer ou d'emmener des animaux dans le véhicule. Un constat du véhicule sera effectué entre l'emprunteur et le responsable communal au départ et au retour du véhicule.

Article 8 : A la prise de possession du véhicule, une clef de la porte de service du local de rangement du gymnase sera donnée, de façon à ce que au retour, l'emprunteur aura dans ce local une armoire qui contiendra le nécessaire de nettoyage du véhicule (aspirateur, serpillère, chiffon etc...). Le nettoyage concernera l'intérieur comme l'extérieur du véhicule (il est interdit de laver le véhicule aux rouleaux automatiques), de cette façon le nouvel emprunteur aura un véhicule propre.

Article 9 : Une association qui n'aurait pas satisfait à ce règlement se verra exclu du dispositif de prêt de véhicule et ceci pour une durée de deux (2) ans.

Article 10 : **Jonathan OLSZEWSKI**, employé au service technique, est responsable du véhicule, le minibus sera stationné au gymnase de 8H00 à 17H00, du lundi au vendredi. La prise du véhicule s'effectuera le vendredi après-midi pour un emprunt le week-end. Pour de plus amples renseignements, le contacter au 02.38.31.05.28 ou au 06 07 81 94 31. Les clefs seront à prendre au gymnase de Châtillon sur Loire aux heures d'ouverture.

Article 11 : Chaque conducteur, en ce qui le concerne, engage sa responsabilité et se doit d'informer soit Monsieur OLSZEWSKI, soit le secrétariat de mairie au 02.38.31.40.54, en cas de problème durant la sortie, et cela dès son retour.

Fait à Châtillon sur Loire, le 14 novembre 2011.



Le Maire-Conseiller Général,

Emmanuel RAT.



CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS TRAFIC RENAULT

ENTRE :

- ✓ La communauté de communes de Châtillon sur Loire représentée par son Président
- ✓ La maison de retraite représentée par son Directeur
- ✓ L'école élémentaire et maternelle représentée par son Directeur
- ✓ Le collège représenté par sa Principale
- ✓ L'Union Cantonale de Châtillon sur Loire représentée par son Président
- ✓ L'association des Aides à domicile représentée par son Président

Il est convenu :

Article 1 : La commune de Châtillon sur Loire dans le cadre d'un partenariat est propriétaire d'un minibus Trafic Renault immatriculé sous le n°BN 514 YW.

Article 2 : Ce minibus peut accueillir 9 personnes y compris le chauffeur, il peut être conduit par toute personne ayant un permis de conduire de catégorie B, valide, de plus de cinq (5) ans, une photocopie du permis de conduire sera demandée avant l'emprunt du véhicule. Il est mis à la disposition gracieusement de l'entité citée plus haut, pour les besoins de leurs actions.

Article 3 : Le minibus est assuré par la commune et sera prêté avec le réservoir plein ; l'emprunteur devra veiller à la rendre également avec le plein de gazole et propre.

Article 4 : A la prise de possession du véhicule, une clef de la porte de service du local de rangement du gymnase sera donnée, de façon à ce que au retour l'emprunteur aura dans ce local une armoire qui contiendra le nécessaire de nettoyage du véhicule (aspirateur, serpillère, chiffon, etc...). Le nettoyage concernera l'intérieur comme l'extérieur du véhicule (il est interdit de laver le véhicule aux rouleaux automatiques), de cette façon le nouvel emprunteur aura un véhicule propre.

Article 5 : Chaque conducteur, en ce qui le concerne, engage sa responsabilité et se doit d'informer soit Monsieur Jonathan OLSZEWSKI responsable du gymnase au numéro de téléphone suivant 02.38.31.05.28 ou au 06 07 81 94 31, soit le secrétariat de mairie au 02.38.31.40.54, en cas de problème durant la sortie, et cela dès son retour.

Article 6 : Jonathan OLSZEWSKI, employé au service technique ou son remplaçant, est responsable du véhicule, le minibus sera stationné au gymnase de 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi. La prise du véhicule s'effectuera le vendredi après-midi pour un emprunt le week-end. Pour de plus amples renseignements, le contacter au 02.38.31.05.28. Les clefs seront à retirer au gymnase de Châtillon sur Loire aux heures d'ouverture.

Fait à Châtillon sur Loire, le 14 novembre 2011.

Le Maire-Conseiller Général,

Emmanuel RAT.

